

OBJET : MASSY : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES DEUX GARES ROUTIÈRES DU PÔLE MULTIMODAL

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	20
Présents et représentés	:	26
Votants	:	26

Le mercredi 26 mai 2021, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 20 mai 2021, s'est réuni à 22h08, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, au 1 rue Jean Rostand à Orsay - Salle du Conseil.

DELEGUES PRESENTS

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Monsieur Jean-François VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur Christian LECLERC	Commune de Champlan
Madame Rafika REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Monsieur Francisque VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur Olivier THOMAS	Commune de Marcoussis
Monsieur Nicolas SAMSOEN	Commune de Massy
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur David ROS	Commune d'Orsay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur Stéphane BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Dominique FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur Guillaume VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Madame Muriel DORLAND a donné pouvoir à Monsieur Olivier THOMAS

Délibération n° 2021-132

Madame Lucie SELLEM	a donné pouvoir à	Monsieur Igor TRICKOVSKI
Monsieur Christian LARDIERE	a donné pouvoir à	Monsieur Stéphane BAZILE
Monsieur Michel SENOT	a donné pouvoir à	Monsieur Grégoire de LASTEYRIE
Monsieur Bernard GLEIZE	a donné pouvoir à	Monsieur Francisque VIGOUROUX
Monsieur Richard TRINQUIER	a donné pouvoir à	Monsieur Christian LECLERC

DELEGUES ABSENTS EXCUSES

Madame Sandrine GELOT Commune de Longjumeau

Secrétaire de séance : Stéphane BAZILE

OBJET : MASSY : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES DEUX GARES ROUTIÈRES DU PÔLE MULTIMODAL

Le Bureau Communautaire,
sur rapport de Monsieur Clovis CASSAN .

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5215-27 et L. 5216-7-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/PREF.DRCL/n°178 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et Wissous ;

VU la délibération n°EE2008.12.03 du Conseil communautaire du 17 décembre 2008 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire attaché à la compétence Transport de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, notamment la gestion des gares routières ;

VU la délibération n°EE2009.10.07 du Conseil communautaire du 7 octobre 2009 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire des « gares routières du pôle multimodal de Massy » ;

VU la convention n°20120701 entre la Communauté d'agglomération Europ'Essonne et la commune de Massy en date du 28 janvier 2013 portant délégation de l'entretien des gares routières de Massy-Atlantis et Massy-Vilmorin située sur la commune de Massy et arrivée à échéance au 30 juin 2021 ;

VU la convention n°C2018-280 entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, la commune de Massy et la SEM Paris Sud Aménagement en date du 23 juillet 2018 portant accord de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, en application des articles L.300-4 et R.311-7 du Code de l'urbanisme, sur la réalisation de la gare routière Massy-Atlantis par l'Aménageur en tant que concessionnaire de l'aménagement de cette ZAC ;

CONSIDERANT l'absence de compétence de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour assurer pleinement l'entretien et la gestion des voiries et des espaces publics non transférés, au sein et aux abords desdites gares routières de la commune de Massy ;

CONSIDERANT l'avis de la commission n°8 « Mobilités, Bâtiments, Voirie, Collecte et traitement des déchets » du 19 mai 2021 ;


Délibération n° 2021-132

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. AUTORISE le Président à signer la convention d'entretien des gares routières de Massy-Palaiseau entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et la commune de Massy pour les années 2021 et 2022 ;
2. DIT que le montant prévisionnel annuel des coûts d'entretien versé par l'Agglomération à la commune de Massy s'élève à 75 000 euros TTC en part fixe et 9 000 euros TTC en part variable ;
3. DIT que les crédits sont prévus au budget 2021, chapitres, natures et fonctions.

Fait et délibéré le mercredi 26 mai 2021
Extrait conforme à l'original

Le Président,
Maire de Palaiseau
Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (26 VOIX)

26 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , M. Jean-François VIGIER, M. Christian LECLERC, Mme Rafika REZGUI, Mme Muriel DORLAND, M. Yann CAUCHETIER, Mme Lucie SELLEM, M. Francisque VIGOUROUX, M. Jean-Pierre MEUR, M. Clovis CASSAN , M. Christian LARDIERE, M. Olivier THOMAS, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Isabelle KLJAJIC, M. Didier PERRIER, M. David ROS, M. Grégoire DE LASTEYRIE, M. Michel SENOT, M. Pierre-Alexandre MOURET, M. Stéphane BAZILE, M. Bernard GLEIZE, M. François Guy TRÉBULLE, M. Dominique FONTENAILLE , M. Igor TRICKOVSKI, M. Guillaume VALOIS, M. Richard TRINQUIER

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID télétransmission : 091-200056232 - 2021 05 26 - Imc 134952 - DE-1-1
Date AR Préfecture : 31/05/2021

- Affichée / Publiée le : 31/05/2021

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.
- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr